

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-29_11

Séance du 29 mars 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf mars, à 18 h 30, le
En exercice : **15** conseil municipal de la commune, convoqué **le 23 mars 2022**,
Présents : **9** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : **10** ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Patrick CHOLIEU, Daniel TILMANT, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Gabrielle FOUQUET donne procuration à Francis DUGAUQUIER

Absents :

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Christine LAFORET, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux des taxes locales pour l'année 2022

Vu l'état de notification des Taux d'Imposition de 2022 des Taxes Foncières.

Considérant qu'en vue de la prochaine adoption du Budget Primitif 2022 de la commune (M14), il convient de voter les taux des taxes foncières

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un " rebasage" du taux de TFPB.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 correspond à la somme des taux 2021 de la commune et du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir les taux portés au cadre 2 de l'état n°1259 TH-TF soit :
 - pour la Taxe Foncière (Bâti) : 23,44 %
 - pour la Taxe Foncière (Non Bâti) : 106,54 %

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

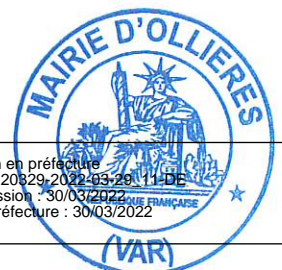
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 30/03/2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE,



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20220329-2022-03-29_11-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022